



Réclamations DP

GSSC Losserland

Réunion DP du 08/09/2014

Réponse Direction du 16 septembre 2014

		Réclamations	Réponse Direction
CFE-CGC	<p>Réclamation n° 1 – ONEO</p> <p>=> Onéo ne permet pas au salarié de sélectionner le nom du valideur. Qu'est-il prévu pour modifier cette situation ?</p> <p>=> Comment se fait-il que lorsque nous souhaitons réserver un hôtel à partir du mois de janvier 2015, l'outil nous propose un nombre X d'hôtels et à 90% et sur la fiche de ces mêmes hôtels nous avons inscrit : Aucune chambre disponible</p> <p>Quand on fait un test sur BOOKING par exemple, on peut s'apercevoir que ces mêmes hôtels sont tous disponibles.</p> <p>La direction souhaite-t-elle peut être que nous passions par un site externe pour réserver nos hôtels ?</p> <p>Un peu dommage, au vu du coût de développement d'ONEO !</p>	<p>Pour des raisons de contrôle interne, le Groupe a décidé de ne plus laisser la possibilité de changement de valideur pour tous les salariés. Le valideur est systématiquement le manager N+1 de l'annuaire.</p> <p>Orange est actuellement en négociation avec les fournisseurs hôteliers (chaines et indépendants). Les tarifs négociés pour 2015 ne sont donc pas encore fixés et ne peuvent pas être mis en ligne par les hôtels.</p> <p>Booking est un outil grand public, son fonctionnement est différent d'un outil comme Oneo. C'est un choix des hôteliers d'ouvrir plus de tarifs sur Booking (cible plutôt touristique), au détriment parfois des tarifs négociés avec les entreprises.</p> <p>Non, les tarifs négociés par Orange offrent de meilleure garantie de service (par ex annulation possible jusqu'au dernier moment), et le fait d'avoir un volume suffisant de réservations permet d'obtenir de meilleurs tarifs dans l'ensemble.</p>	
CFE-CGC	<p>Réclamation n° 2 – Télétravail</p> <p>La Direction des établissements fixe-t-elle un critère de nombre minimum de salariés présents sur un site pour pouvoir y exercer du télétravail ?</p>	<p>Préconisations travaillées avec les territoires & la Direction de l'immobilier concernant les sites éligibles au télétravail</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les premiers critères d'éligibilité d'un bâtiment au télétravail : <ul style="list-style-type: none"> ✓ site habité de façon significative : il faut que le télétravailleur ne se retrouve jamais seul sur le site ✓ site entretenu : chauffage, ménage, contrôle d'accès 	

		<p>(accès avec une carte, pas de clé => exclus les bâtiments classe 4)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ SI présent : les positions de travail devront être raccordées au réseau interne (Réseau Sans Couture) par des accès suffisamment dimensionnés et compatibles TOIP (câblage conforme). Si tous les prérequis techniques ne sont pas remplis, le financement et délai associés aux travaux devront être supportés par le territoire en charge du dossier. ▪ il y a un refus immédiat ou après étude : ✓ si le site ou les bureaux sont sur le point d'être libérés, pas de réouverture de bâtiments dans lesquels il n'y a pas d'activité sédentaire ✓ si la demande nécessite un financement qui ne soit pas pris en charge par le demandeur ✓ si la personne a des exigences trop importantes (ex : refus du télétravailleur de partager son espace de travail avec d'autres salariés, conditions de sécurités hors norme, travailleur handicapé si le site n'est pas adapté).
CFE-CGC	<p>Réclamation n° 3 – Adresse webmail</p> <p>L'adresse webmail https://mail.e-buro.fr/ sert à lire ses mails à domicile. Ce webmail est utilisé non seulement par les personnes nomades, mais aussi par les personnes en longue maladie et par les personnes en TPS mécénat qui veulent garder un contact avec le personnel de l'Entreprise.</p> <p>Actuellement certains salariés nous remontent que celle-ci dysfonctionne. Lors de la connexion, nous obtenons le message suivant : Le service mail par internet est indisponible pour cause de maintenance</p> <p>La Sil a été prévenue, et le délai de réparation n'est pas connu. Que comptez-vous mettre en place pour pallier ce dysfonctionnement durant cette période de réparation et permettre à tous les usagers d'avoir accès à leur mail. Comment les préviendrez-vous ?</p>	<p>La fermeture du webmail a été décidée par la sécurité en raison d'un trop grand nombre d'accès pirate.</p> <p>Le nouveau service Webmail externe, plus sécurisé pour protéger les données du Groupe Orange, va être mis en service en 3 étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1/ pilote le 19 septembre sur 5000 utilisateurs - 2/ extension du pilote le 3 octobre en 4 vagues de 6000 utilisateurs sur 1 mois. - 3/ ouverture du service le 4 novembre aux 100 000 autres utilisateurs en fonction des résultats du pilote <p>A partir du 19 septembre, pour accéder au webmail externe, l'utilisateur devra:</p> <ul style="list-style-type: none"> - préalablement s'inscrire lui-même au service (les modalités seront précisées rapidement) - saisir son identifiant CuiD et son mot de passe e-buro lors de son accès au webmail externe - saisir un code supplémentaire reçu par SMS à chaque

		<p>accès au webmail externe pour pouvoir accéder à vos emails et calendriers.</p> <p>Les utilisateurs recevront un mail les informant de ces différentes étapes à suivre. Des informations plus complètes seront mises en ligne dans 100% pratique.</p> <p>Le soutien reste disponible en cas de problème technique, mais ne peut réaliser l'inscription à la place de l'utilisateur.</p> <p>Pour rappel, le webmail interne, accessible depuis la page d'accueil de l'intranet, est toujours disponible.</p>
CFE-CGC	<p>Réclamation n° 4 – Subvention cantine</p> <p>Quelles démarches doit faire un salarié quand son SGB diminue et devient inférieur à 32 000 euros (suite à un TPS, ou temps partiel) afin de bénéficier de la subvention majorée dans les RIE ?</p>	<p>L'attribution de la subvention simple ou majorée est effectuée pour une année une fois par an au 1^{er} juillet. Chaque salarié reçoit à son domicile un courrier l'informant de ses droits ainsi que le Pass Restauration pour ceux qui en bénéficient.</p> <p>Ainsi un salarié en TPS qui passe en dessous du plafond des 33 000€ passera en subvention majorée au 1^{er} juillet. De même un salarié, qui par augmentation de salaire, passe en subvention simple restera en subvention majorée jusqu'au 1^{er} juillet.</p>
CFE-CGC	<p>Réclamation n° 5 – Infirmière</p> <p>Réclamation posée antérieurement. En attente d'une réponse de la part de la Direction</p> <p>Quelle est la situation concernant le recrutement d'une nouvelle infirmière ?</p>	<p>Il est en cours.</p>
CFE-CGC	<p>Réclamation n° 6 – Retraite des fonctionnaires sous statuts de fonction</p> <p>Vous nous avez précisé en juin les conditions d'application du décret n° 2004-767 du 29 juillet 2004 relatif aux dispositions statutaires applicables au corps des cadres supérieurs de France Télécom.</p> <p>Pouvez-vous nous communiquer les tableaux de correspondances pour l'accès des fonctionnaires IV 2 promus aux échelons fonctionnels 1015 et échelle A pour pouvoir bénéficier d'un meilleur indice à la retraite.</p> <p>Ex : un fonctionnaire détaché sur un 4.4 (A1 indice 1100 sans ancienneté) pourra être promu sur le premier échelon fonctionnel indice 1015.</p>	<p>Après échanges en séance, il est convenu que les élus nous communiquent un exemple du type de document qu'ils réclament.</p>

--	--	--